

BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE

CHARTRE D'UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES

MAJ 2025

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Bibliothèque municipale d'Anglet met à disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies numériques afin de compléter les ressources documentaires disponibles et de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces technologies.

La présente charte, associée au règlement intérieur, a pour objet de déterminer les conditions d'accès à internet et aux ressources multimédia mises à disposition par la Bibliothèque municipale d'Anglet ainsi que les responsabilités des utilisateurs.

Ces conditions s'appliquent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à disposition par la Bibliothèque municipale.

2 – CONDITIONS D'ACCÈS ET USAGES

A - Postes fixes :

La Bibliothèque municipale d'Anglet met à disposition au sein de ses locaux un accès à internet et à des logiciels sous condition d'inscription nominative et sur présentation d'un justificatif d'identité.

L'accès aux postes se fait dans la limite des places disponibles.

La durée de la connexion est limitée afin de permettre un accès équitable à l'ensemble des utilisateurs et fait l'objet d'un affichage dans les locaux et sur le site internet.

Tout utilisateur doit s'identifier : identifiant et mot de passe fournis par la Bibliothèque municipale.

Ces données sont strictement personnelles et nécessaires à chaque connexion. L'utilisateur qui communique ses codes d'accès doit être conscient qu'il engage sa responsabilité personnelle. L'utilisateur ne doit en aucun cas tenter de masquer son identité ou usurper celle d'autrui.

Par conséquent, l'utilisateur est autorisé à se connecter uniquement avec les codes d'accès individuels qui sont associés à son adhésion. Il ne peut en aucun cas utiliser des comptes tiers pour se connecter, même s'il s'agit de membres de sa famille.

L'utilisateur doit signaler, au début de l'utilisation du poste informatique, toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne ou pour modifier les paramètres des postes.

Il est strictement interdit d'installer des applications, jeux, logiciels, etc.. sur les postes publics.

L'utilisateur doit obligatoirement fermer son compte lorsqu'il quitte le poste.

L'utilisateur peut sauvegarder ses données sur une clé USB personnelle. La non-reconnaissance par les ordinateurs mis à disposition ou le dysfonctionnement de ces clés ne peut être imputable à la Bibliothèque municipale d'Anglet.

Le port du casque audio fourni est obligatoire, pour assurer un usage silencieux des postes, conformément au règlement intérieur de la Bibliothèque municipale.

Un poste ne peut être utilisé que par une personne à la fois.

L'utilisation des postes publics se fait en autonomie. Le personnel de la Bibliothèque municipale intervient uniquement sur les problèmes techniques liés à la maintenance du matériel.

Le personnel de la Bibliothèque d'Anglet n'est pas habilité à accompagner les utilisateurs dans les démarches traitant des données personnelles.

B - En Wifi :

La Bibliothèque municipale d'Anglet permet aux utilisateurs de se connecter à internet par le biais de bornes Wifi. Seuls les appareils suivants sont autorisés : ordinateur, tablette tactile, smartphone et liseuse.

Durant le temps de la Bibliothèque municipale dite « temporaire », seules deux places dédiées permettent de s'installer avec un ordinateur personnel.

Tout utilisateur doit s'identifier : identifiant et mot de passe fournis par la Bibliothèque municipale.

L'utilisateur doit être autonome dans la configuration de la connexion et dans l'utilisation de sa machine.

Les données échangées sur le réseau ne sont pas cryptées.

Le téléchargement de logiciels, applications, jeux etc... se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et doit obligatoirement se conformer à la législation concernant les droits d'auteurs.

Le matériel utilisé reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

Le port du casque audio (non fourni) est obligatoire, pour assurer un usage silencieux des postes, conformément au règlement de la Bibliothèque municipale.

3 – USAGE D'INTERNET

A - Postes fixes et Wifi

L'usage d'internet doit être conforme aux lois en vigueur (voir en fin de charte le rappel des principaux articles de loi – liste non exhaustive).

Des filtres empêchent l'accès à des sites constituant une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (sites pirates, pornographiques, violents...).

La Bibliothèque municipale d'Anglet prévient ses usagers que, malgré ces filtres, les informations disponibles sur internet peuvent être de nature choquante. La Bibliothèque municipale d'Anglet ne saurait être tenue pour responsable du contenu des sites et services consultés, et de l'accès à ces contenus, par des personnes mineures ou majeures.

L'utilisateur doit veiller aux contenus visibles sur son écran pour ne pas heurter la sensibilité du public fréquentant la Bibliothèque municipale. En ce sens, le personnel de la Bibliothèque municipale est chargé de vérifier le respect des règles de consultation par un contrôle visuel en direct. Dans ce cadre, il peut intervenir en fonction des constatations qui relèvent de son appréciation discrétionnaire, auprès de l'utilisateur conformément à l'article 5 ci-dessous.

La consultation de sites contraires aux missions des établissements publics n'est pas admise.

La Bibliothèque municipale ne pourra être mise en cause en cas de délit d'un de ses utilisateurs.

La Bibliothèque municipale d'Anglet ne peut être tenue pour responsable des perturbations du réseau (déconnexion, fiabilité de la transmission des données, lenteurs, etc...) occasionnant des pertes de données ou tout autre préjudice.

B - Mineurs et internet :

Les mineurs de moins de 12 ans ne peuvent se connecter à internet sans la présence d'un représentant légal.

Les mineurs de plus de 12 ans se connectant sur internet dans l'espace de la Bibliothèque municipale restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.

Tout parent souhaitant interdire l'accès internet à son enfant de plus de 12 ans doit le signifier expressément aux bibliothécaires.

4 – IMPRESSION DE DOCUMENTS

En application du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale, les impressions à usage privé sont payantes. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et figurent au *catalogue des taxes et tarifs communaux* en vigueur. Ils sont communiqués au public par affichage dans les locaux et sur le site internet de la bibliothèque.

Les utilisateurs accédant à internet par des bornes Wifi n'ont pas accès au réseau des imprimantes.

L'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas, à ne pas diffuser des informations appartenant à un tiers sans leur autorisation et, dans tous les cas, à mentionner les sources.

5 - APPLICATION ET SANCTIONS

La présente charte est soumise à acceptation pour toute utilisation des postes informatiques et connexions en Wifi. Le personnel de la Bibliothèque municipale est chargé de l'application des présentes dispositions réglementaires. Il est habilité à effectuer tout contrôle ou vérifications nécessaires.

Le personnel de la Bibliothèque municipale est habilité à vérifier le respect des règles de consultation par un contrôle visuel en direct. En cas d'usage qui ne conviendrait pas à un lieu public ou de non-respect de la charte, il sera demandé à l'utilisateur d'arrêter sa connexion immédiatement et de libérer le poste informatique.

Le non-respect des règles peut entraîner les sanctions telles que décrites à l'article 8.2 du règlement intérieur.

Conformément à la loi anti-terroriste n°2006-64 du 23 janvier 2006, la Bibliothèque municipale conserve les données techniques de connexion durant un an. Ces données peuvent être transmises sur demande des autorités judiciaires aux services de police et de gendarmerie.

La Ville d'Anglet peut dénoncer aux autorités compétentes toute consultation illicite d'après les articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal.

RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES À L'INTERNET

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- la protection des mineurs : la Bibliothèque municipale étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal).

- la fraude informatique : conformément à la loi du 5 janvier 1988, « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système... le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système... le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines ». (Articles 323-1 à 7 du Code Pénal).

- le droit des auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement exprès des auteurs ou des ayants droit. (Articles L 122-2, L 122-3 et 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle).

- la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité : conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, la Bibliothèque municipale conserve les données de connexion pendant une durée 12 mois (décret 2006-358). Cette loi est renforcée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 dite d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

S'appliquent également les dispositions relatives à la diffusion de contenus notamment à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire (articles 24, 26 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881) ou attentatoires à la vie privée (article 9 du Code Civil et 226-1 du Code Pénal) ou au secret des correspondances privées (article 226-15 du Code Pénal).

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et l'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources informatiques mises à disposition par les médiathèques/bibliothèques.